



AVIS N° 2016.0026/AC/SEESP du 16 mars 2016 du collège de la Haute Autorité de santé sur un document d'information à destination des médecins généralistes concernant le dépistage du cancer de la prostate chez l'homme asymptomatique par un premier dosage du PSA

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 16 mars 2016,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) du 19 février 2016 relative aux éléments d'information destinés aux médecins concernant la première prescription du PSA chez l'homme asymptomatique ;

Vu les recommandations de pratique clinique de l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé sur les « Eléments d'information des hommes envisageant la réalisation d'un dépistage individuel du cancer de la prostate » de septembre 2004 ;

Vu le rapport de la Haute Autorité de santé intitulé « Dépistage du cancer de la prostate : analyse critique des articles issus des études ERSPC et PLCO publiés en mars 2009 » de juin 2010 ;

Vu le rapport de la Haute Autorité de santé intitulé « Cancer de la prostate : identification des facteurs de risque et pertinence d'un dépistage par dosage de l'antigène spécifique prostatique (PSA) de populations d'hommes à haut risque ? » d'avril 2012 ;

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

La Haute Autorité de santé considère que les éléments d'information à destination des médecins traitants portant sur les bénéfices et les risques du dépistage du cancer de la prostate chez un homme asymptomatique à l'occasion d'un premier dosage du PSA sont conformes à ses recommandations.

La Haute Autorité de santé rappelle ainsi que les connaissances actuelles ne permettent pas de recommander un dépistage du cancer de la prostate par dosage de PSA de façon systématique en population générale ou dans des populations d'hommes considérées comme plus à risque.

En conséquence, la Haute Autorité de santé est favorable au document d'information proposé par la CNAMTS.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 16 mars 2016

Pour le collège :
La présidente,
Pr A. Buzyn
signé